

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1289
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 15 juillet 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n°VA-1289 modifiant le règlement de zonage n°VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- Modifications à la grille de spécifications C2-14 :
- La grille de spécifications C2-14 est modifiée de manière à autoriser la classe d'usage « H-2 Habitation de faible densité 1-2 log. » en lui ajoutant l'appel de note « (1) » faisant référence au texte suivant : « (1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite. ».
- Le texte s'appliquant à la note de renvoi « (2) » est remplacé par le texte suivant : « (3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé; entreprise d'excavation; vente, location et réparation d'outils, de machinerie, d'embarcations et de véhicules récréatifs. »

3° Lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-147-09-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1289 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 17 septembre 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n°VA-1289 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°VA-1289 est entré en vigueur le 17 septembre 2024.

Donné à Amos, ce 20 septembre 2024.

La greffière,

(s) Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 20 septembre 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 20 septembre 2024

M^e Claudyne Maurice, greffière